



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des emplois permanents doit être modifié pour deux motifs.

1) Modification du tableau des emplois en raison d'avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'effectue, en conformité avec les Lignes de Directrices de Gestion de la collectivité, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après obtention de l'examen professionnel.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il appartient à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les nominations.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois permanents correspondant à ces avancements.

- **Nomination à la suite de la réussite d'un examen professionnel**

Deux agents du service administratif ont réussi un examen professionnel leur permettant d'accéder au grade supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps complet, à compter de la date de nomination des agents concernés dans ce nouveau grade ;
- **DE SUPPRIMER** les anciens emplois devenus obsolètes au grade d'adjoint administratif.

- **Avancement de grade au titre de l'ancienneté**

Deux agents du service technique peuvent prétendre à un avancement de grade en raison de leur ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter de la date de nomination de l'agent concerné dans ce nouveau grade ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi devenu obsolète au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **DE CREER** un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter de la date de nomination de l'agent concerné dans ce nouveau grade ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi devenu obsolète au grade de technicien, à temps complet.

2) **Mise à jour à la suite de recrutements**

Par une délibération n° 13-02/2026, un emploi permanent a été créé au grade d'agent de maîtrise. Cet emploi était destiné à accueillir le futur responsable des espaces verts. Il s'avère que l'agent recruté pour ce poste, qui a pris ses fonctions au mois d'août, détient le grade d'agent de maîtrise principal, existant déjà dans le tableau des effectifs. Il convient donc supprimer le poste ouvert au grade d'agent de maîtrise.

Trois postes d'auxiliaires de puériculture (Catégorie B) sont actuellement vacants à la crèche, ce qui a conduit à réduire le nombre de places d'accueil. Dans un contexte de difficulté chronique de recrutement d'auxiliaires de puériculture, les profils recherchés ont été élargis aux Catégories A (Educateurs de jeunes enfants et infirmières).

Cette stratégie a été fructueuse car une infirmière puéricultrice a proposé ses services à la crèche. Cet agent sera recruté par voie de détachement de la fonction publique hospitalière. Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant à son grade, à savoir celui d'Infirmière puéricultrice hors classe, à temps complet, à compter du lundi 5 octobre 2026. Le poste d'auxiliaire de puériculture, devenu sans objet, sera supprimé lors d'une prochaine séance, après avis favorable du Comité social territorial.

Monsieur le Maire explique que les modifications proposées ci-dessus ne conduisent pas à une augmentation ou à une diminution du nombre d'emplois permanents qui reste fixé à 56 agents.

Le comité social territorial, consulté pour avis le 15 septembre 2026, a validé les suppressions d'emploi mentionnées ci-dessus, à l'exception de la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture, qui sera proposée à une date ultérieure.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2026,

- **APPROUVE** les modifications au tableau des emplois permanents de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

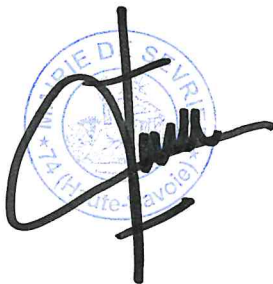
Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 24 votes pour.
- Isabelle BASSET (et Emile BOT) ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance
Olivia COSTA-HAMEZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09/26

Publié le : 25/09/26

Mis en ligne le : 25/09/26